

Négociation collective Protocole d'accord de l'Institut français

Compte-rendu de la première séance de négociation
Lundi 5 juillet 2011

Étaient présents

- Mme Sylviane Tarsot-Gillery, (STG) Directrice générale déléguée
- M. Pierre Colliot (PC), Directeur des ressources humaines et du réseau
- Mme Fatima Mezrag, (FME) Responsable des ressources humaines
- M. Didier Vuillecot, (DV) Délégué syndical CFDT
- M. Frédéric Catusse, (FC) Délégué syndical CGT

Nous avons arrêté le calendrier des négociations pour les 3 prochains mois :

- Lundi 11 juillet 2011 – 9h30
- lundi 29 août ou jeudi 1er septembre 2011 – 9h30
- lundi 5 septembre 2011 – 9h30
- lundi 12 septembre 2011 – 9h30
- lundi 19 septembre 2011- 9h30
- lundi 26 septembre 2011- 9h30

Prises de parole

STG a rappelé la nécessité :

- de renégocier le protocole qui est dénoncé de jure depuis le 1^{er} janvier 2011 date de la création de l'EPIC
- d'attendre l'arrivée du DRHR désormais parmi nous pour commencer cette négociation
- de différer la négociation NAO pour nous concentrer dans un premier temps sur la négociation **concernant la classification des emplois**
- de nous fixer comme objectif de terminer la négociation à la fin de l'année 2011
- de se dire que si nous n'avons pas terminé où si des difficultés apparaissaient, nous commencerions la NAO à la rentrée

FME déclare que :

- La classification des emplois n'a jamais été effectuée dans cette maison.

Il n'y a donc pas de document de référence. Il faut le créer de toutes pièces. Il s'agit d'un travail considérable.

Les documents à fournir par la direction

- Le protocole d'accord du 15 mars 2010 et ses annexes mises à jour
- le rapport 2010 au Comité d'entreprise
- La CFDT a demandé que soient fournis en sus aux négociateurs les précédents rapports d'audit de la Cour des comptes de Culturesfrance et de l'AFAA.
- La CGT a demandé un extrait KBIs, l'organigramme, la définition du secteur d'activité (et en pourcentage d'activités si plusieurs activités)

La CFDT a rappelé

- Que nous sommes les héritiers d'une histoire qui remonte à 1922
- Que le choix du statut entre public et privé n'a jamais été clairement défini.
- Que nous avons de facto les inconvénients des deux systèmes sans avoir les avantages d'aucun (souplesse du code du travail mais grille des salaires de la fonction publique par exemple).
- Que la dimension sociale est absente du texte de loi et de son décret qui nous fondent
- Que le Conseil d'Etat a donné son aval à ces textes mais en l'ayant assorti de sérieuses réserves quant au droit d'expression des salariés de statuts différents sur un même lieu de travail et à fixer un délai de 15 mois au gouvernement pour revoir sa copie sur ce point.

La CFDT a demandé

- Que la composition de la délégation des négociateurs salariés puissent être à géométrie variable pour tenir compte de la diversité des sujets qui seront traités.
- Cette demande a été acceptée par la Direction, mais en la limitant à des salariés de l'Institut français (pas de personnes extérieures)

La CFDT s'est interrogée sur le périmètre de la négociation

- Accord local ?
- Accord de branche ?
- Accord national ?

Elle se réserve la possibilité à un moment ou à un autre de demander un avis du ministère du travail sur ce sujet.

La CFDT a tendu la main à la CGT

Pour qu'une intersyndicale soit constituée afin de mettre en commun nos expertises (pas de réponse).

Il a été décidé qu'un relevé de décision serait effectué à chaque séance par la Direction.

Fin

Rédacteur Didier Vuillecot – Délégué syndical CFDT- SNAPAC

didier.vuillecot@institutfrancais.com

01 53 69 83 76